

DECISION n° 2024-027

**Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle en Inter
« Formation Initiale et tests CACES R 489 Catégorie 3 – En Inter »**

Le Maire de la Commune de Lambesc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 20 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt pour la commune de conclure une convention de formation professionnelle en inter intitulée « **Formation Initiale et tests CACES R489 Catégorie 3 – En inter** » avec la Société « SECURITE MANUTENTION »,

DECIDE

Article 1.- De signer la convention de formation professionnelle intitulée « **Formation Initiale et tests CACES R489 Catégorie 3 – En inter** » avec la Société « SECURITE MANUTENTION » située 9 rue des Peupliers – 13670 VERQUIERES.

Article 2. La tarification appliquée sera de 800.00 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises) et la formation aura lieu du 14 au 16 février 2024 (3 jours) en inter, pour 2 agents.

Article 3.- La dépense sera imputée à l'article 6184 « versements à des organismes de formation » du budget principal de la Commune.

Article 4.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 6 février 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

